
LIGNES DIRECTRICES

SUR L'ENCADREMENT DES ÉDUCATEURS ET AUTRES INTERVENANTS EN LANGAGE AUPRÈS DES ENFANTS



RECHERCHE, RÉDACTION ET COORDINATION

Marie-Claude Paquette, directrice du développement professionnel

Caroline Parent-Legault, conseillère aux affaires professionnelles

GROUPE DE TRAVAIL ET DE RÉDACTION

Caroline Angers, orthophoniste

Julie Béland, orthophoniste

Nancy Carreau, orthophoniste

Léa Laurence Dionne, orthophoniste

Denise Duval, orthophoniste

Pascale Malenfant, orthophoniste

Roxanne Provencher, orthophoniste

MISE EN PAGE

Mélanie Sédillot-Jomphe, coordonnatrice aux communications

AVIS AU LECTEUR

Ces lignes directrices sur l'encadrement des éducateurs et autres intervenants en langage ont été rédigées pour la clientèle des enfants à risque ou présentant des difficultés ou troubles du langage ou de la communication. Cependant, les principes directeurs et les modalités d'encadrement énoncés peuvent se généraliser et s'appliquer à d'autres clientèles. Cette même extrapolation pourrait aussi s'appliquer dans le contexte où des éducateurs participeraient à des interventions s'adressant à des clients ayant des besoins sur le plan de l'audition.

Veillez vous référer à l'annexe 1 pour le glossaire expliquant des concepts et termes mis en évidence dans le texte.

Il est à noter que dans le texte, le masculin inclut le féminin et est utilisé sans discrimination afin d'alléger le texte.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	4
OBJECTIFS	4
LES ÉDUCATEURS ET AUTRES INTERVENANTS EN LANGAGE	5
PRINCIPES DIRECTEURS	6
CONDITIONS ESSENTIELLES À UNE COLLABORATION RÉUSSIE	6
Modalités d'encadrement	8
En cas de difficultés ou mésentente	8
Responsabilités et rôles attendus de l'orthophoniste	9
CONCLUSION	14
ANNEXE 1 : GLOSSAIRE DES TERMES ET CONCEPTS	15
RÉFÉRENCES	19

INTRODUCTION

L'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec (OOAQ) présente ses [lignes directrices](#) relatives à l'[encadrement](#) des éducateurs et autres intervenants en langage lors de leur participation aux services d'intervention auprès des enfants ayant des besoins ou étant à risque sur le plan du langage ou de la communication. Conscient que les milieux, autant public que privé, déploient une gamme de services pour répondre aux besoins de cette clientèle, l'OOAQ, dans sa mission de protection du public, croit qu'il s'avère impératif de structurer cette collaboration. L'encadrement proposé s'inscrit dans un contexte où l'orthophoniste sera appelé à développer de façon optimale ses compétences dans ses rôles d'expert et de collaborateur, tels que définis dans le profil de compétences nationales pour l'orthophonie.

Ces lignes directrices sont produites dans la foulée du déploiement actuel des services en petite enfance dans le cadre du programme *Agir tôt* et de la publication de l'Avis de l'Institut national d'excellence en santé et services sociaux (INESSS) sur *l'organisation du continuum et de la dispensation des services aux enfants âgés de 2 à 9 ans présentant un trouble développemental du langage* (2017) qui stipule notamment que :

*Des interventions peuvent être accomplies par un intervenant non professionnel exerçant un rôle d'assistant, sous la supervision d'un professionnel dûment autorisé selon le champ d'exercice. La supervision doit être continue, régulière et ajustée selon la formation et les compétences de l'intervenant exerçant le rôle d'assistant, et respecter la réglementation en vigueur au Québec. Il est primordial de prévoir des **règles claires** et des mécanismes de résolution de problèmes, afin que le professionnel puisse conserver son autonomie et respecter ses obligations professionnelles, tout en optimisant le partage des tâches.¹*

Pour répondre aux enjeux actuels dans le respect du [contexte réglementaire en vigueur](#) et des services en orthophonie offerts au Québec, l'OOAQ a établi des balises de collaboration et d'encadrement du travail avec les éducateurs et autres intervenants en langage auprès des enfants afin d'offrir une modalité d'intervention s'ajoutant aux services offerts par les orthophonistes.

OBJECTIFS

Les présentes lignes directrices poursuivent les objectifs suivants :

- 1** Définir les conditions incontournables, les préalables et les modalités d'encadrement nécessaires lorsque des éducateurs ou autres intervenants en langage collaborent avec des orthophonistes et réalisent des interventions auprès des enfants présentant des besoins ou étant à risque de difficultés sur le plan du langage ou de la communication.
- 2** S'assurer que l'intégration des éducateurs et autres intervenants en langage soit réalisée dans le respect du champ d'exercice et de l'expertise des orthophonistes de façon conforme et pertinente dans la gamme de services possibles auprès des enfants.

- 3 S'assurer que les orthophonistes, employeurs, éducateurs et autres intervenants en langage aient une compréhension commune de la nature et des balises essentielles à la collaboration et que les rôles et les responsabilités de chacun soient compris.
- 4 Soutenir les orthophonistes dans leurs rôles et responsabilités professionnelles en regard de la collaboration et de l'encadrement des éducateurs et autres intervenants en langage.
- 5 S'assurer que la prestation de services auprès des enfants lors d'interventions précoces en matière de communication et de langage ou lors du soutien à la réalisation du [plan d'intervention orthophonique](#) (PIO) soit de qualité et en adéquation avec les besoins identifiés..

LES ÉDUCATEURS ET AUTRES INTERVENANTS EN LANGAGE

Contrairement aux autres provinces canadiennes et aux États-Unis, il n'existe pas de titre d'emploi officiel d'aide-orthophoniste ou de technicien en orthophonie au Québec. Les rôles et responsabilités qui leur sont dévolus, dans le cadre des services offerts aux clients présentant des difficultés de langage, sont souvent, mais de façon non exclusive, exercés au Québec par des [éducateurs spécialisés](#). À ce titre d'emploi, pourraient s'ajouter d'autres intervenants comme :

- des éducateurs à la petite enfance;
- des agents de stimulation du langage;
- des préposés aux bénéficiaires;
- tout autre intervenant membre du personnel des établissements de la santé et de l'éducation;
- tout autre intervenant qui soutient le travail effectué auprès de personnes ayant des besoins sur le plan de la communication ou du langage.

Toutefois, pour faciliter la lecture, le terme générique «éducateur» sera utilisé pour référer à l'ensemble des intervenants-collaborateurs.

En ce qui concerne les agents de correction du langage employés par de nombreux centres de services scolaires, leur champ d'action est similaire à celui des éducateurs ou autres intervenants en langage. Toutefois, l'encadrement pourrait différer en raison des particularités du milieu scolaire. Les présentes lignes directrices n'apporteront pas les nuances s'y rattachant, mais les principes énoncés demeurent des balises de référence.

PRINCIPES DIRECTEURS

- 1 En aucun temps, un éducateur ne peut se substituer à un orthophoniste.
- 2 Les services offerts aux enfants par un éducateur ne remplacent pas les services offerts par un orthophoniste. Ils sont complémentaires et font partie d'une gamme de services possibles.
- 3 La qualité doit demeurer au cœur de la prestation des services et en adéquation avec les besoins de l'enfant.
- 4 La contribution de l'employeur est essentielle à la réussite du travail de collaboration entre l'éducateur et l'orthophoniste.
- 5 Un encadrement par un orthophoniste est essentiel à l'intégration et lors de la prestation d'un éducateur dans les services d'intervention auprès des enfants présentant des besoins ou étant à risque de difficultés sur le plan de la parole, du langage ou de la communication.
- 6 L'éducateur doit être formé et habilité à intervenir lors de la prestation de services auprès d'enfants.
- 7 Pour donner un [consentement libre et éclairé](#), les titulaires de l'autorité parentale doivent bien comprendre le rôle de l'éducateur ainsi que la nature et le but de ses interventions dans la prestation des services et le rôle de l'orthophoniste dans l'encadrement de cette prestation ainsi que les mécanismes de communication établis entre les deux.

CONDITIONS ESSENTIELLES À UNE COLLABORATION RÉUSSIE

L'employeur a la responsabilité de s'assurer de mettre en place les conditions nécessaires au bon déroulement des interventions réalisées par un éducateur et à la collaboration avec l'orthophoniste.

Pour ce faire, l'employeur doit :

- **Sur le plan de l'organisation du travail :**
 - Utiliser les ressources professionnelles de façon efficiente selon les compétences de chacun, car rappelons que les services offerts par un éducateur ne se substituent pas à ceux offerts par un orthophoniste.
 - S'assurer, en concertation avec l'orthophoniste, que les conditions optimales et le contexte de travail qui permettent l'implication de l'éducateur dans la prestation de services soient mis en place.
 - Favoriser les conditions de collaboration entre l'orthophoniste et l'éducateur :

- Encourager les rencontres de concertation et ajuster la charge de travail en fonction des besoins, du type de clientèle et du temps d'encadrement requis.
 - Favoriser le travail des intervenants dans le même établissement et dans la même installation. Dans les cas où ce n'est pas réalisable, les technologies de la communication devront être accessibles.
 - Rendre disponibles les locaux et le matériel requis pour la mise en place des interventions.
- **Sur le plan de l'expérience et des compétences de l'éducateur :**
 - Favoriser l'embauche ou l'assignation d'éducateurs ayant la formation, les connaissances et les compétences pour accomplir les tâches d'intervention auprès des clientèles qui leur sont assignées.
 - S'assurer que l'éducateur obtienne la formation supplémentaire lorsque nécessaire. Dans tous les cas, des activités de formation continue devraient être offertes pour le développement et le maintien des compétences.
- **Sur le plan de l'expérience et des compétences de l'orthophoniste qui assure l'encadrement :**
 - Privilégier l'embauche ou l'assignation d'un orthophoniste ayant un minimum de deux ans d'expérience. Lorsque cette condition ne peut être remplie, s'assurer que des mesures de soutien, telles que du mentorat, lui soient offertes.
 - S'assurer que l'orthophoniste soit habilité à cet effet et ait accès à de la formation continue dans son rôle d'encadrement.
- **Sur le plan de la compréhension des rôles de l'orthophoniste et de l'éducateur :**
 - Favoriser la juste promotion et la diffusion auprès des employés, des parents et des collaborateurs, notamment en précisant :
 - Les éléments essentiels de l'expertise de l'orthophoniste : champ d'exercice, activités réservées, responsabilités quant au choix des objectifs d'intervention et modalités associées au processus d'intervention orthophonique.
 - Les limites de l'intervention de l'éducateur (contre-indications, modifications des objectifs d'intervention, etc.) et du cadre de l'activité qui lui est confiée.
 - Les attentes et les compétences requises pour réaliser les activités d'intervention incluant l'utilisation adéquate des moyens (outils, matériel, stratégies) nécessaires à la réalisation des activités confiées.
 - Reconnaître que l'orthophoniste qui détermine le plan d'intervention ne peut voir sa [responsabilité professionnelle](#) engagée par le personnel qui l'exécute pour le compte d'un établissement ou d'un employeur. L'éducateur est ainsi responsable de l'exécution du plan d'intervention orthophonique et des services qu'il prodigue.

MODALITÉS D'ENCADREMENT

- Un orthophoniste doit être désigné et disponible pour offrir du soutien et de l'encadrement selon les modalités déterminées, ce qui peut inclure :
 - De l'observation des interventions.
 - Du modelage des stratégies d'intervention à utiliser auprès de l'enfant ou du parent en contexte d'intervention directe.
 - Des rencontres de discussions informelles.
 - Du coaching ou de la formation d'appoint.
- La quantité et le type d'encadrement requis devraient être basés sur les compétences et l'expérience de l'orthophoniste, de l'éducateur, des besoins des clients desservis, du milieu de travail, des tâches confiées et d'autres facteurs pertinents.
- Le temps nécessaire à l'orthophoniste pour effectuer l'encadrement de l'éducateur devrait être reconnu dans sa charge de travail qui devra être ajustée selon :
 - L'expérience et la formation de l'éducateur.
 - Les tâches confiées.
 - Le nombre d'éducateurs à encadrer.
- Le nombre d'éducateurs qu'un orthophoniste peut encadrer doit être déterminé par l'orthophoniste en considérant sa charge de travail ainsi que la formation et l'expérience de l'éducateur. L'orthophoniste doit aussi tenir compte de la prestation de services appropriés, de la qualité et de l'efficacité de l'intervention.
- Les éléments suivants doivent être déterminés au préalable :
 - Le calendrier et les modalités des rencontres.
 - Les attentes clairement signifiées en ce qui a trait aux activités, à la tenue de dossier, aux outils et stratégies d'intervention, aux suivis auprès de l'équipe multidisciplinaire et des parents.
- L'orthophoniste doit être disponible pour assurer un encadrement direct ou indirect afin de répondre aux questionnements de l'éducateur qui pourraient porter sur :
 - Les cibles et les modalités d'interventions.
 - Les productions langagières de l'enfant.
 - Les interactions avec l'enfant ou sa famille.
 - La [tenue de dossiers](#).
 - Des difficultés rencontrées.

EN CAS DE DIFFICULTÉS OU MÉSENTENTE

- Si les faits observés ou rapportés démontrent que la mise en œuvre des activités par l'éducateur ne correspond pas aux attentes signifiées, celui-ci devra recevoir la formation requise et l'orthophoniste devra augmenter son encadrement jusqu'à ce que l'éducateur démontre qu'il est en mesure d'exécuter adéquatement les activités qui lui ont été confiées.
- Des situations exigent d'être rapportées à l'orthophoniste par l'éducateur dans les plus brefs délais. Notamment lorsque :
 - L'enfant ne collabore pas.
 - L'enfant ne progresse pas.

- Les parents s'interrogent sur le développement des habiletés langagières ou communicationnelles, sur l'évolution ou souhaitent mettre fin au suivi.
- Les membres de l'équipe multidisciplinaire demandent des précisions ou explications supplémentaires sur l'enfant ou sur les interventions en cours.
- Toute autre situation nécessitant l'expertise de l'orthophoniste.
- Si l'orthophoniste responsable de l'encadrement d'un éducateur n'est plus disponible, l'employeur doit s'assurer qu'un autre orthophoniste peut fournir cet encadrement.
- Dans le cas où aucun orthophoniste n'est accessible pour assurer l'encadrement, l'éducateur ne peut poursuivre les activités d'intervention, mais pourrait offrir des activités de [stimulation globale](#) jusqu'à ce qu'un orthophoniste soit disponible pour l'encadrement.

RESPONSABILITÉS ET RÔLES ATTENDUS DE L'ORTHOPHONISTE

En lien avec les interventions :

- Déterminer les modalités de suivi et d'interventions selon les besoins et les ressources disponibles.
- Déterminer les objectifs du plan d'intervention orthophonique.
- Déterminer des objectifs et modalités d'intervention pouvant être confiés aux éducateurs, le cas échéant.
- [Réviser périodiquement](#) les objectifs du plan d'intervention : la durée de validité du PIO est déterminée par le rythme d'évolution de la condition du client et est fixée à un an au maximum.
- Réaliser les activités d'intervention spécialisée, lorsque requises.
- Réviser les modalités de suivi et d'interventions lors de tout changement ayant un impact sur la prestation de services.
- Transmettre l'information pertinente relative à l'[évaluation](#) ou au suivi en cours.
- Mettre fin aux interventions et fermer le dossier.

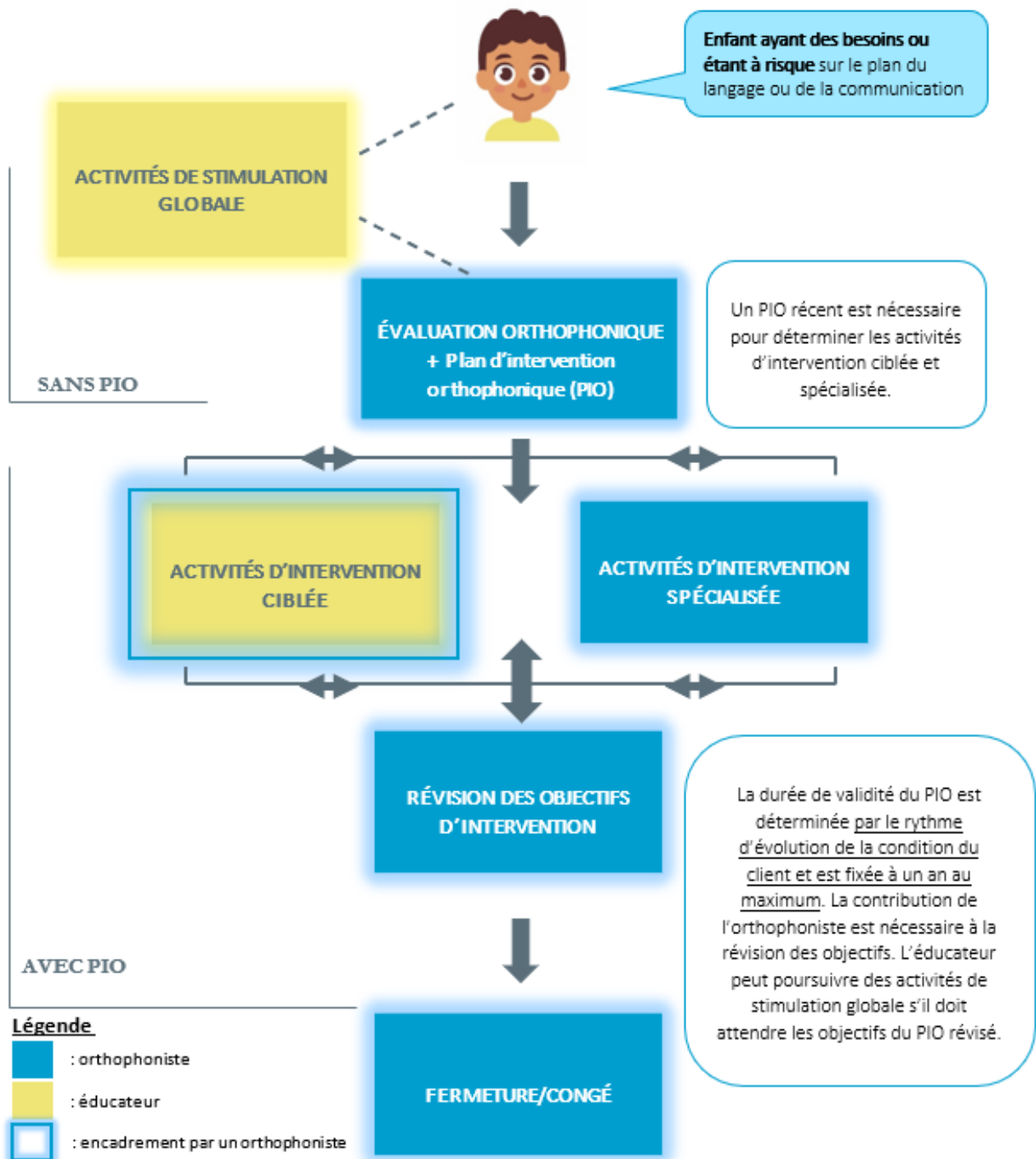
En lien avec l'encadrement de l'éducateur :

- Demeurer une personne-ressource pour l'éducateur offrant les activités de stimulation globale et l'informer des risques, des contre-indications ou des précautions à prendre dans certains contextes d'intervention.
- Encadrer l'éducateur selon les modalités définies incluant le soutien et la formation nécessaires.
- Proposer des activités d'intervention.
- Offrir du soutien et du coaching à l'éducateur lors de l'implantation d'une nouvelle activité ou lorsque requis.
- Documenter les rencontres d'encadrement.

Modèle de collaboration

La figure 1, présentée à la page suivante, résume bien le modèle de collaboration et d'encadrement de l'éducateur selon qu'il y ait ou non, un plan d'intervention orthophonique lors de la réalisation d'activités pour les enfants. Le type et l'intensité de l'encadrement offert à l'éducateur devront être déterminés et mis en place selon le contexte, les activités d'intervention et les besoins identifiés. Par ailleurs, la [collaboration avec les parents et les proches](#) se fait à tous les niveaux d'intervention.

FIGURE 1 - ACTIVITÉS DE PROMOTION ET DE PRÉVENTION PRIMAIRE



Activités de promotion et prévention primaire

Il est fréquent que des organismes communautaires, des Centres de la Petite Enfance (CPE), des services de garde, des CLSC, des bibliothèques, etc., offrent des activités de promotion et de [prévention primaire](#). Par l'utilisation de stratégies de stimulation du langage (par exemple, la reformulation de ce que l'enfant vient de dire ou l'extension de sa phrase), l'éducateur peut contribuer à multiplier la fréquence et les contextes de stimulation langagière. Ces contextes permettent aussi de [détecter](#) les enfants qui sont à risque de présenter des difficultés sur le plan du développement du langage et d'ainsi mettre en place les interventions ou faire des références en orthophonie qui seraient nécessaires. Aussi, l'orthophoniste peut contribuer au développement, à la rédaction, ou à la mise à jour du contenu des activités de promotion et de prévention et des documents destinés aux clients, partenaires ou familles.

Sans être exhaustive, la liste suivante propose des exemples d'activités de promotion ou de prévention primaire qui peuvent être réalisées par l'éducateur :

- Activités ludiques visant la stimulation générale du langage et de la communication telles que l'heure du conte, jeux et comptines, ateliers de bricolage, etc.
- Diffusion auprès du public de dépliants, outils d'information, capsules en ligne portant sur le développement du langage ou de la communication.
- Rencontres de sensibilisation ou information auprès des parents notamment sur les associations, ressources diverses et groupes de soutien.
- Activités qui incluent la possibilité de [détection](#) ou dépistage des enfants ayant des difficultés de langage et de communication.

Activités de stimulation globale

Sans être exhaustive, la liste suivante propose des exemples d'activités de [stimulation globale](#), pour des enfants ayant des besoins identifiés sur le plan du langage ou de la communication, qui peuvent être réalisées par l'éducateur. La collaboration de l'orthophoniste à ce niveau est souhaitable pour bien orienter les interventions et outiller les éducateurs et les parents.

- Activités de stimulation du langage pouvant être réalisées en rencontre individuelle, en dyade ou en petit groupe.
- Activités pour stimuler l'intérêt de l'enfant à la communication et lui offrir des situations adaptées à ses besoins communicatifs.
- Activités pour stimuler le développement des précurseurs à la communication comme l'attention conjointe, l'imitation, les tours de parole, le jeu, etc.
- Activités de stimulation générale pour favoriser le développement du vocabulaire, de l'intelligibilité et de l'utilisation de phrase (ex. : ralentir le débit, se mettre au niveau de l'enfant, reformuler ses productions).

- Rencontres pour informer et outiller les parents afin qu'ils développent de nouvelles habiletés dans la stimulation du développement langagier de leur enfant.¹
- Ateliers sur le développement du langage, l'éveil à la lecture et à l'écriture.
- Partage de matériel didactique (verbal et écrit) à remettre aux parents afin de promouvoir la stimulation du langage et de la communication au quotidien.
- Démonstration de techniques globales d'interaction telles que :
 - Procédure d'incitation, reformulation.
 - Réponses aux amorces de l'enfant, qu'elles soient intentionnelles ou non, car elles sont des occasions pour modeler ou encourager le langage.
 - Modèles de communication à l'enfant.
 - Stimulation des tours de rôle dans le jeu.

Activités d'intervention ciblée

À ce niveau, une évaluation en orthophonie a été réalisée et un plan d'intervention orthophonique a été déterminé parmi lequel des activités peuvent être offertes au client par l'éducateur. L'orthophoniste travaille en collaboration étroite avec celui-ci et un encadrement est nécessaire pour les activités [d'intervention ciblée](#). Ces dernières pourraient être réalisées en rencontres individuelles ou en [activités de groupe](#), en tenant compte des besoins et des impacts fonctionnels identifiés lors de l'évaluation orthophonique, des déficits et incapacités évalués, des obstacles dans l'environnement, des forces et facilitateurs constatés sur lesquels l'intervention peut s'appuyer de même que sur les principes scientifiquement reconnus face aux diverses problématiques langagières et communicationnelles.

Sans être exhaustive, la liste suivante propose des exemples d'activités d'intervention ciblée basées sur les objectifs du PIO spécifiquement déterminés par l'orthophoniste et confiés à l'éducateur :

- Activités de stimulation globale énumérées précédemment en intervenant plus spécifiquement sur les sphères du langage ou de la communication ciblées par l'orthophoniste.
- Activités de transfert ou généralisation des objectifs d'intervention.
- Toute autre tâche discutée ou confiée par l'orthophoniste.

Activités d'intervention spécialisée

Les compétences et les connaissances de l'orthophoniste sont requises pour réaliser les activités [d'intervention spécialisée](#) auprès de certaines clientèles. Ces activités ne sont pas spécifiques à un milieu de travail, mais au type

¹ Les rencontres de formation plus spécifiques nécessitent toutefois que l'orthophoniste les anime (exemples de problématiques nécessitant la présence de l'orthophoniste : trouble développemental du langage (TDL), trouble du développement des sons et de la parole (TDSP), trouble de la fluidité, trouble d'apprentissage, trouble de langage et de communication associé au trouble du spectre de l'autisme (TSA)).

de difficultés identifiées qui requièrent la mise en place d'activités reliées à l'actualisation du profil de compétences attendues chez un orthophoniste³ incluant notamment son rôle d'expert, mais aussi son rôle de communicateur, son rôle d'érudit ou de gestionnaire. Il est important de mentionner que les enfants ayant des troubles du langage et ceux ayant des besoins complexes nécessitent des interventions spécialisées de l'orthophoniste pour progresser. Ceux-ci doivent être en mesure d'offrir à la fois des interventions directes en quantité suffisante aux enfants qui nécessitent leur expertise et travailler en collaboration avec leur famille et l'éducateur, pour améliorer leurs habiletés langagières et diminuer les impacts fonctionnels occasionnés par leur trouble de langage.⁴

Sans être exhaustive, la liste suivante présente des exemples d'activités d'intervention spécialisée réalisée par l'orthophoniste. Notons par ailleurs que l'éducateur pourrait être impliqué et collaborer avec l'orthophoniste à leur réalisation :

- Interventions auprès d'enfants à risque ou ayant un trouble de langage.
- Interventions en dysphagie, dysarthrie, dyspraxie, bégaiement, trouble orofacial myofonctionnel et voix.
- Interventions auprès d'enfants à risque ou ayant une dyslexie, dysorthographe ou dyscalculie.
- Interventions auprès de clientèles ayant des facteurs de vulnérabilité sur le plan biopsychosocial.
- Interventions auprès de clients en contexte de bilinguisme qui nécessitent des connaissances spécifiques ou la participation d'un interprète.

En plus des activités d'évaluation réservées, des activités d'intervention spécialisée relèvent de l'orthophoniste uniquement. Il pourrait notamment s'agir de :

- Recommandations relatives à un mode de communication comme un outil de suppléance à la communication orale.
- Demandes d'accès à des programmes d'aide gouvernementale telles que des demandes de soutien ou d'allocations supplémentaires (ex. : ministère de la famille, Revenu Québec, crédits d'impôts ou autres).



CONCLUSION

Les lignes directrices énoncées visent à établir les conditions optimales d'intégration des éducateurs dans la gamme de services possibles auprès des enfants ayant des besoins ou étant à risque sur le plan de la parole, du langage ou de la communication. Que ce soit pour des interventions précoces en matière de communication et de langage ou en soutien à la réalisation du plan d'intervention orthophonique, il est essentiel de se doter d'intervenants compétents pour accompagner les enfants et les parents ainsi que de moyens permettant une saine collaboration. La qualité des services qui sont offerts repose en grande partie sur la compréhension des rôles de chacun et la responsabilité à la fois de l'employeur, des éducateurs et de l'orthophoniste. Ce dernier constitue un acteur central auprès des enfants ayant des besoins ou étant à risque sur le plan du langage ou de la communication, mais aussi auprès des éducateurs par l'encadrement qu'il assure de façon rigoureuse et respectueuse.

La mise en place d'approches collaboratives dans la prestation de services ciblant le langage ou la communication requiert des habiletés et connaissances de la part des éducateurs, mais aussi des compétences chez les orthophonistes pour assurer un encadrement réussi. L'OOAQ réitère sa volonté de collaborer avec les différents intervenants et ministères concernés par la petite-enfance, la santé et l'éducation afin d'offrir des services basés sur les meilleures pratiques et répondant aux besoins des enfants. Se préoccuper de nos enfants, c'est un investissement à court, moyen et long terme. C'est un investissement qui rapporte.

ANNEXE 1 : GLOSSAIRE DES TERMES ET CONCEPTS

- **Activités de groupe** : Le nombre d'enfants participant à un groupe de stimulation globale du développement des habiletés langagières est un facteur déterminant pour l'efficacité des interventions de stimulation en groupe. Le ratio ne devrait pas dépasser quatre enfants par groupe.⁴
- **Collaboration avec les proches et les parents** : Cette collaboration se fait à tous les niveaux d'intervention. Quoique la famille et les proches ne soient pas considérés dans le présent document comme des éducateurs ou intervenants en langage, leur contribution demeure centrale. Lorsqu'il s'agit d'enfants étant à risque ou ayant des difficultés sur le plan du langage ou de la communication, les parents sont les premiers « agents de stimulation » ou « agents multiplicateurs » incontournables et reconnus pour augmenter l'efficacité des interventions. La contribution de l'éducateur ne visera pas à remplacer les interventions personnalisées à réaliser par ou avec les parents. L'information ou le « coaching direct » donnés aux partenaires de communication de l'enfant seront toujours essentiels. L'orthophoniste pourra en tout temps, guider les parents concernant les aspects du développement du langage et de la communication à cibler selon les besoins et les progrès de l'enfant. Il se pourrait même que ces interventions soient suffisantes aux besoins de l'enfant.
- **Consentement libre et éclairé** : Les titulaires de l'autorité parentale doivent bien comprendre le rôle de l'éducateur dans la prestation de services et le rôle de l'orthophoniste dans l'encadrement de cette prestation ainsi que les mécanismes de communication établis entre les deux. Il doit être clairement établi que les services seront exécutés, en tout ou en partie, par une autre personne ; quelles seront les modalités de collaboration ; quels seront les services exécutés par l'éducateur ou par l'orthophoniste, quels sont le but et la nature des services offerts, quelles sont les implications d'un partage de renseignements et les responsabilités respectives des parties. Lorsque les services sont offerts en pratique privée, les termes de l'entente sur le montant des honoraires et autres frais, ainsi que les modalités de paiement doivent être préalablement précisés.
- **Contexte réglementaire en vigueur** : L'orthophonie est une profession à titre réservé et à activités réservées ce qui signifie qu'il faut être membre de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec (OOAQ) pour porter le titre et exercer les activités réservées. C'est l'inscription au tableau des membres de l'Ordre, et non le diplôme, qui donne ce droit d'exercer la profession. L'exercice de l'orthophonie est régi par le [Code des professions](#).
- **Détection** : La détection est une activité qui consiste à relever des indices d'un trouble non encore identifié ou de facteurs de risques dans le cadre d'interventions dont les buts sont divers. La détection ne repose pas sur un processus systématisé, mais elle s'appuie sur la sensibilité des intervenants auxdits indices⁷. Cette détection peut être réalisée par tous, à tout moment, et permet une adaptation de l'environnement pour réduire les situations de handicap et une orientation rapide des enfants ayant des besoins vers une évaluation orthophonique.
- **Éducateur spécialisé** : Au Québec, l'éducation spécialisée est un programme de formation professionnelle offert dans différents cégeps et destiné aux étudiants qui désirent intervenir directement auprès des personnes ayant des difficultés d'adaptation personnelle et d'intégration sociale. L'éducateur spécialisé utilise les évènements de la vie quotidienne, la relation interpersonnelle et des techniques spécifiques afin de répondre

aux besoins de la clientèle. Son action s'exerce dans les conditions les plus proches possibles de la vie quotidienne de la personne en difficulté : c'est celui qui « fait avec » cette personne en utilisant au maximum les ressources du milieu.⁵

- **Encadrement** : Le but premier de l'encadrement de l'éducateur par l'orthophoniste est de s'assurer que les services rendus au client, aux enfants et à leurs parents, soient de qualité et en adéquation avec les besoins identifiés. En contexte d'encadrement, l'orthophoniste n'a généralement aucune autorité hiérarchique auprès de l'éducateur. Il n'est donc pas question d'évaluer son rendement ou ses compétences, contrairement à un contexte de supervision, où l'orthophoniste est appelé à juger des compétences du stagiaire et à rendre compte de ses habiletés comme futur professionnel. Il est à relever qu'il existe des risques que la prestation de services soit de moins bonne qualité ou que les assistants exécutent des tâches cliniques qu'ils ne comprennent pas bien si le niveau d'encadrement destiné à l'éducateur par l'orthophoniste est compromis ou réduit.⁶
- **Évaluation orthophonique** : L'évaluation orthophonique est un processus au cours duquel l'orthophoniste utilise son jugement professionnel pour recueillir et analyser des données afin d'identifier chez un client ses difficultés et déterminer les objectifs d'intervention appropriés. Au cours de l'évaluation, l'orthophoniste tient compte des besoins du client et du contexte de la demande. Il doit également respecter ses obligations réglementaires et déontologiques, incluant la rédaction d'une synthèse des données relatives à l'évaluation. Celle-ci inclut notamment son avis professionnel ainsi que des objectifs d'intervention. Finalement, l'orthophoniste transmet et explique à son client les résultats de l'évaluation, les objectifs d'intervention et ses recommandations.
- **Intervention ciblée** : La planification et la réalisation d'activités d'intervention ciblée s'appuient sur le PIO rédigé par l'orthophoniste. L'orthophoniste et l'éducateur travaillent en étroite collaboration puisque certains objectifs du plan d'intervention sont confiés à l'éducateur par l'orthophoniste. Ce dernier, offre à l'éducateur l'intensité d'encadrement nécessaire. Dans tous les cas, en plus du contexte organisationnel, le choix de confier des activités d'intervention ciblée à un éducateur devrait tenir compte des facteurs personnels du client, de sa famille et de son milieu de vie. L'orthophoniste et l'éducateur doivent déterminer si les facteurs personnels en présence peuvent affecter les modalités d'intervention auprès du client.
- **Intervention spécialisée** : Intervention nécessitant des connaissances et des habiletés approfondies ou l'utilisation d'approches, techniques ou stratégies particulières qui doit être réalisée par l'orthophoniste. Certains clients ou certaines problématiques complexes, incluant des enfants qui ont des besoins ou des troubles sur le plan de la parole, de la voix, du langage, de la communication ou de la déglutition, nécessitent des interventions spécifiques que seul l'orthophoniste peut offrir. Les connaissances et les compétences spécialisées de l'orthophoniste sont alors requises pour intervenir auprès de ces clients. L'éducateur pourrait toutefois être impliqué dans un rôle de soutien auprès du client ou de son entourage et réaliser des activités qui lui seraient confiées par l'orthophoniste.

- **Lignes directrices :** Énoncés qui suggèrent ou recommandent des comportements ou des conduites professionnelles. Leur but premier est d'aider le clinicien à offrir des services de qualité dans un secteur d'activités ou pour une pratique professionnelle spécifique. Ainsi, les lignes directrices n'énoncent pas des obligations professionnelles, elles visent plutôt à améliorer l'exercice de la profession en énonçant les pratiques souhaitables dans un domaine spécifique.⁸
- **Plan d'intervention orthophonique (PIO) :** L'évaluation permet à l'orthophoniste d'identifier les besoins du client, de préciser les objectifs à poursuivre pour développer, rétablir ou maintenir une communication fonctionnelle et optimale chez le client. Il précise les actions, modalités d'intervention et les activités qui peuvent être accomplies par lui-même, l'éducateur ou les parents. Le PIO devient ainsi un outil essentiel pour communiquer les objectifs ciblés lorsque des interventions sont réalisées par l'éducateur. Le PIO expose notamment les situations de handicap vécues par l'enfant et les impacts fonctionnels occasionnés par les difficultés sur le plan du langage ou de la communication.
- **Prévention primaire :** Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS)⁹, la prévention primaire désigne l'ensemble des actes destinés à diminuer l'incidence d'une maladie ou d'un problème de santé (dans le cas du présent document, les difficultés de langage et de communication) donc, à réduire l'apparition des nouveaux cas dans une population saine par la diminution des causes et des facteurs de risque. Pour l'OOAQ, il est clair que plus il y aura d'intervenants de différents milieux (CPE, services de garde, école, municipalités, organismes communautaires, CLSC, etc.) qui feront la promotion de saines habitudes de langage et de communication et réaliseront des activités de prévention primaire, plus il y aura de conditions favorables au développement du plein potentiel des enfants.
- **Responsabilité professionnelle :** Dans le cahier explicatif de la loi 90 modifiant notamment certaines dispositions dans le domaine de la santé, l'Office des professions s'est penché sur la collaboration et le partage d'objectifs d'intervention et définit bien les responsabilités qui y sont associées¹⁰. La détermination d'un plan d'intervention n'inclut ni sa réserve de la réalisation ni la surveillance de la réalisation. C'est donc dire que l'exécution du plan d'intervention déterminé peut être confiée à quiconque, pourvu que ce soit en conformité avec les activités réservées aux autres professionnels et pourvu que la personne qui exécutera les tâches qu'on lui a confiées, aie la formation pour le faire. Le partage des activités ne modifie aucunement les règles applicables en matière de responsabilité professionnelle. Ainsi, l'orthophoniste qui détermine le plan d'intervention ne peut voir sa responsabilité engagée par une exécution fautive de l'éducateur qui l'accomplit pour le compte d'un établissement ou d'un employeur. Par ailleurs, si l'orthophoniste participe à la réalisation du plan d'intervention, l'adapte ou le modifie au fur et à mesure de sa réalisation, il verra alors sa responsabilité engagée en partage avec les autres intervenants, dans la mesure de ses propres fautes. Chaque intervenant est donc responsable de ses propres actes et des services qu'il prodigue.
- **Révision périodique du plan d'intervention :** Pour être optimal, le PIO doit être révisé de façon régulière par l'orthophoniste. Cette révision devrait être effectuée selon les échéanciers fixés par l'orthophoniste en concertation avec les proches ou l'équipe, et ce, minimalement une fois par année. Cependant, c'est le rythme d'évolution de la condition du client qui est le facteur déterminant pour décider du moment opportun de la révision du PIO.²

- **Stimulation globale :** La stimulation globale du langage est un éventail de stratégies d'interactions qui peuvent être utilisées auprès de jeunes enfants. La stimulation globale du langage est particulièrement utile pour les jeunes dans les premières étapes du développement des habiletés langagières et communicationnelles.¹¹ Il est reconnu qu'une intervention précoce auprès des jeunes enfants contribue à prévenir, ou au moins à atténuer, d'autres difficultés développementales issues des impacts d'une difficulté ou trouble de langage (ex. : difficultés sur le plan social ou au niveau des apprentissages scolaires).¹² Des activités de stimulation globale peuvent être mises en place par un éducateur, avant même l'évaluation orthophonique auprès des enfants à risque ou ayant des besoins sur le plan du langage ou de la communication. Ces activités visent à limiter l'accroissement de l'écart entre ceux-ci et les autres enfants de leur âge en réduisant les risques ou en atténuant les facteurs de risque présents dans le développement de l'enfant par l'acquisition de facteurs de protection.¹³ Les objectifs ciblés dans de telles activités sont d'ordre général et visent à stimuler globalement le développement du langage ou de la communication de l'enfant ou encore à soutenir les parents dans l'adoption d'attitudes communicatives favorables.
- **Tenue de dossiers :** Les orthophonistes doivent tenir compte de leurs obligations réglementaires de même que des règles en vigueur dans les établissements. L'accès à l'information partageable contenue au dossier du client est possible avec le consentement du titulaire de l'autorité parentale. Les éducateurs sont encouragés à prendre des notes concernant leurs observations et à les consigner selon les règles en vigueur dans leur établissement.

RÉFÉRENCES

1. Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS). (2017). Organisation du continuum et de la dispensation des services aux enfants âgés de 2 à 9 ans présentant un trouble développemental du langage (trouble primaire du langage). Repéré à https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/Rapports/ServicesSociaux/Trouble_dev_langage_AVIS.pdf
2. Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec. (2017). Guide de pratique, Tenue des dossiers et des bureaux en orthophonie, p. 17-18.
3. Alliance canadienne des organismes de réglementation en orthophonie et en audiologie (ACOROA). (2018). Profil de compétences nationales pour l'orthophonie. Repéré à <https://www.caaspr.ca/fr/articles/les-profiles-nationaux-de-competences-en-audiologie-et-en-orthophonie>
4. Ebbels, S. H., McCartney, E., Slonims, V., Dockrell, J. E. & Frazier Normbury, C. (2019). Evidence based pathways to intervention for children with language disorders. *International Journal of Language & Communication Disorders*, 54(1), 3-19.
5. Landry, M. (2013). *Processus clinique en éducation spécialisée* (2^e édition). Fidès Éducation.
6. New Zealand Speech-language Therapists' Association (NZSTA). (2008). The Speech Language Therapy Assistant Role. Repéré à <https://speechtherapy.org.nz/>
7. Éditeur officiel du Québec. (2013, décembre). Projet de loi no 21 : loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines. Repéré à https://www.opq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Systeme_professionnel/Guide_explicatif_decembre_2013.pdf
8. Ordre des ergothérapeutes du Québec (OEQ). (2005). Lignes directrices : Participation du personnel non-ergothérapeute à la prestation des services d'ergothérapie. Repéré à <https://www.oeq.org/DATA/NORME/35~v~pne-ld.pdf>
9. Wikipédia. Organisation mondiale de la santé (OMS). (1948). Repéré à https://fr.wikipedia.org/wiki/Pr%C3%A9vention_primaires
10. Éditeur officiel du Québec. (2002, 14 juin). Projet de loi no 90 : loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé. Repéré à <http://www.ooaq.qc.ca/ordre/lois-reglements/doc-lois/loi-90.pdf>
11. Victoria State Government. Education and Training. (2019). Literacy Teaching Toolkit. Repéré à <https://www.education.vic.gov.au/childhood/professionals/learning/ecliteracy/interactingwithothers/Pages/languagesimulations.aspx>
12. Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec. (2016, novembre). Les orthophonistes et les audiologistes, partenaires dans l'égalité des chances [mémoire soumis à la Commission sur l'éducation à la petite enfance]. Repéré à http://www.ooaq.qc.ca/publications/doc-memoires/OOAO-MemoireCommissionPetiteEnfance_final.pdf
13. American Speech-Language-Hearing Association (ASHA). (2008). Who are speech-language pathology assistants? Repéré à <https://www.asha.org/associates/SLPA-FAQs/#a1>.

DOCUMENTS CONSULTÉS

14. Alliance canadienne des organismes de réglementation en orthophonie et en audiologie (ACOROA). (2018). Profil de compétences nationales pour l'orthophonie. Repéré à <https://caaspr.ca/fr/articles/les-profiles-nationaux-de-competences-en-audiologie-et-en-orthophonie>
15. Ordre des ergothérapeutes du Québec (OEQ). (2008). Participation du personnel non-ergothérapeute à la prestation des services d'ergothérapie Addenda des Lignes directrices (2005). Repéré à https://www.oeq.org/DATA/NORME/36~v~pne-ld_addenda2008.pdf
16. American Speech-Language-Hearing Association (ASHA). (2017). Issues in Ethics: Speech-Language Pathology Assistants. Repéré à <https://www.asha.org/Practice/ethics/Speech-Language-Pathology-Assistants/>
17. Groupe de travail montérégien — Orthophonie et développement du langage. (2017). L'Orthophonie communautaire et le continuum de services concertés. Repéré à <http://agirtot.org/thematiques/orthophonie-communautaire-1-de-2/>
18. Cégep de La Pocatière. (2014-2020). Formation continue. Repéré à <https://www.formationextra.com/formation-continue/programmes-d-attestations-d-etudes-collegiales/strategies-d-intervention-en-developpement->
19. The Hanen Center. (2016). It Takes Two to Talk – The Hanen Program for Parents (ITTT). Repéré à <http://www.hanen.org/Programs/For-Parents/It-Takes-Two-to-Talk.aspx>.